

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 13 octobre 2022

Le Bureau communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 7 octobre 2022, s'est réuni le 13 octobre dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Antoine GRAU, (1^{er} Vice-président),

Membres présents : M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUÉRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL (à compter de la 2^{ème} question), M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents,

M. Christophe BERTAUD, M. Philippe CHABRIER, Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN (à la 1^{ère} question), M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, M. Paul-Roland VINCENT (à compter de la 2^{ème} question), Conseillers délégués,

Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Mme Evelyne FERRAND, M. Didier LARELLE, Mme Line MEODE, autres membres du Bureau,

Membres absents excusés :

M. Jean-François FOUNTAINE (pouvoir à M. Antoine GRAU), Président ;

Mme Séverine LACOSTE (pouvoir à M. Roger GERVAIS), Mme Mathilde ROUSSEL (pouvoir à M. Christophe BERTAUD à la 1^{ère} question), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. Guillaume KRABAL), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY), Mme Marie LIGONNIERE (pouvoir à M. DEMESTER), Vice-présidents, 5

M. David BAUDON (pouvoir à Mme Viviane COTTREAU GONZALEZ), M. Patrick BOUFFET (pouvoir à M. Alain DRAPEAU), Mme Katherine CHIPOFF (pouvoir à M. Pascal SABOURIN), M. Thibaut GUIRAUD (pouvoir à Mme Catherine LEONIDAS), M. Marc MAIGNÉ (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI), Mme Marie NEDELLEC (pouvoir à M. Gérard BLANCHARD), M. Didier ROBLIN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA à compter de la 2^{ème} question), M. Paul-Roland VINCENT (à la 1^{ère} question), Conseillers délégués,

M. Didier GESLIN, M. Hervé PINEAU, autres membres du Bureau.

Secrétaire de séance : Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MARATHON DE LA ROCHELLE SERGE VIGOT

Rapporteur : M. GRAU

Afin de conforter l'organisation de la 31^{ème} édition du marathon de La Rochelle, manifestation sportive ayant un rayonnement national, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) souhaite verser une subvention de 10 000 € à l'association Marathon de La Rochelle Serge Vigot

Le marathon de La Rochelle est l'une des manifestations phares du territoire de la Communauté d'Agglomération (CDA).

Il attire chaque année près de 13 500 coureurs (dont 15,4 % originaires de la CDA) et plus de 25 000 spectateurs qui représentent un impact économique estimé à 2,5 millions d'euros avec un hébergement complet à 100 % sur le territoire de la CDA, jusqu'à Rochefort, Marans et Niort.

Ce succès qui ne se dément pas en fait le 2^{ème} marathon de France selon le classement de la Fédération Française d'Athlétisme et s'appuie sur différents formats de courses proposés pour tous :

- le marathon (42,195 km),
- les courses Handisports : marathon non/malvoyants et semi-marathon fauteuils,
- le Duo : un marathon en relais à deux,
- le 10 km : une course pour permettre au plus grand nombre de participer à l'événement,
- le Challenge Entreprises : une course en relais à quatre,
- la Chauffe-Gambettes : un footing de 4 km le samedi matin gratuit et ouvert à tous,
- courses auxquelles s'ajoutent le village à l'Encan, dans une ambiance festive et animée.

Son succès est relayé par la presse nationale, avec une couverture médiatique également télévisuelle à travers la retransmission en direct sur France 3 Nouvelle Aquitaine.

Enfin, et c'est notable pour un évènement de cette envergure, le marathon est organisée par une association qui mobilise chaque année 1 300 bénévoles.

L'association marathon de La Rochelle Serge Vigot renforce d'ailleurs chaque année son engagement écologique en diversifiant ses actions pour diminuer l'impact environnemental de ses épreuves en s'inscrivant dans dans une démarche éco responsable, telle que la remise de sacs biodégradables aux participants, l'utilisation de gobelets carton compostables, la mise à disposition de toilettes sèches, un partenariat avec Bio Top ayant pour objet le tri et la valorisation des déchets.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 donnant délégation au Bureau communautaire notamment en matière de subvention,

Compte tenu de la qualité du projet présenté, de l'impact positif de ce évènement pour l'ensemble de son territoire,

Il est proposé au Bureau communautaire :

- d'accompagner l'association Marathon de La Rochelle Serge Vigot dans le cadre de sa 31^{ème} édition à hauteur de 10 000 €,
- d'imputer la dépense sur les crédits prévus au budget.

**CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES
SUFFRAGES EXPRIMES**

Membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné procuration : 12

Nombre de votants : 36

Abstentions : 14 (M. ALGAY, M. AYRAL, M. VILLAIN, M. BAUDON, M. CHABRIER, M. LOISEL, Mme NASSIVET, M. NIVET, M. ROBLIN, Mme SUBRA, M. VINCENT, Mme COTTREAU-GONZALEZ, M. LARELLE, Mme MEODE).

Suffrages exprimés : 22

Votes pour : 21

Vote contre : 1 (Mme GUERRY-GAZEAU)

**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT
ANTOINE GRAU**

Signé par : Antoine Grau
Date : 18/10/2022
Qualité : Antoine Grau - 1er Vice-président

Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.